



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité interdépartementale Drôme Ardèche

Synthèse Participation du Public société LIDL SNC à Donzère

En application du IV de l'article L. 122-1-1, sont reprises ci-après les informations relatives au processus de participation du public, la synthèse des observations du public et des autres consultations, notamment des autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1 ainsi que leur prise en compte, les lieux où peut être consultée l'étude d'impact.

L'étude d'impact du projet peut être consultée à la préfecture de la Drôme, Service de la Coordination des Politiques Publiques, Bureau des enquêtes publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9.

Au cours de la phase d'examen, différents services de l'État ont été consultés et l'exploitant a répondu aux observations formulées. L'ARS a émis un avis favorable (prise en compte d'une observation sur les modalités de lutte contre l'ambrosie). Le SDIS a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de recommandations qui ont été prises en compte. Le conseil départemental et la DIR Centre-Est (direction interdépartementale des routes) ont émis un avis favorable (concerne globalement la prise en compte de l'impact du trafic sur les infrastructures routières). Les recommandations de RTE ont été prises en compte (présence de 2 lignes haute tension).

L'Autorité Environnementale, représentée par la mission régionale d'autorité environnementale, a délibéré sur l'étude d'impact en séance le 25 mai 2021. Son avis a fait l'objet d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage, joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Les avis des communes suivantes ont été sollicités dans le cadre de la consultation publique : Donzère (avis réputé favorable), Malataverne (avis favorable du 1/12/2021), Les Granges-Gontardes (avis réputé favorable).

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique. Cette enquête, de 31 jours, a été ouverte entre le 22/11/2021 et le 22/12/2021. L'enquête publique a porté sur la demande d'autorisation environnementale, ainsi que sur la demande de permis de construire.

Dans son rapport transmis par courrier du 11 janvier 2022 en préfecture de la Drôme, le commissaire enquêteur a fait état des observations recueillies et des réponses apportées. Onze observations ont été transmises par voie électronique, par courrier ou à l'occasion d'une permanence du commissaire enquêteur.

En conclusion, le commissaire enquêteur donne un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale assorti de recommandations (extrait ci-après) :

« Au regard de l'ensemble de ces éléments et compte tenu de la qualité du projet de la SNC LIDL, projet qui devrait conduire à réduire à l'échelle du groupe les impacts environnementaux en optimisant le stockage et en réduisant le niveau global des transports routiers sur le plan national, je formule

Un avis favorable à propos de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LIDL.

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

- La société LIDL veillera à réduire l'imperméabilisation des sols en adoptant un dispositif adéquat pour les aires de stationnements des véhicules légers ;*
- le suivi des mesures au profit de la préservation des espèces protégées devra être adapté pour permettre de mettre en place des mesures correctives si nécessaire ;*
- la commune et l'ensemble des acteurs de la zone d'activité sont invités à mettre en place une instance d'information avec l'association de chasse pour la préservation du gibier sur la zone. »*

Concernant la première recommandation, elle a été prise en compte par le pétitionnaire et intégrée à l'arrêté préfectoral. La seconde recommandation est déjà intégrée par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 modifié qui comporte des mesures de suivi et d'évaluation et qui prévoit la possibilité d'imposer par arrêté complémentaire des nouvelles mesures si des insuffisances sont relevées par rapport aux objectifs fixés. Enfin, la dernière recommandation ne relève pas du pétitionnaire.

A Valence,
La Préfète de la Drôme,



Elodie DEGIOVANNI